



# FORINVEST Business Angels

Association française des Forestiers-Investisseurs  
Pour le développement de la filière forêt-bois  
Siège social : 6 rue de la Trémoille – 75008 Paris  
Association loi 1901

## CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION FORINVEST BUSINESS-ANGELS

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

demeurant \_\_\_\_\_

*Pour les personnes morales uniquement :*

représentant la société \_\_\_\_\_

en qualité de \_\_\_\_\_

solicite l'adhésion à l'Association FORINVEST B.A. (ci-après l'« Association ») et déclare adhérer à la présente **charte de déontologie** dont je m'engage à respecter les clauses.

### 1-Préambule

La charte de déontologie de l'Association a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre les Business-Angels, l'ensemble des autres membres de l'Association, les entrepreneurs (dirigeants ou repreneurs d'entreprise), et l'Association elle-même. Le représentant de la personne morale signataire est considéré dans la présente charte et dans l'association comme un adhérent.

La présente charte est connue et signée par tout adhérent de l'Association lors de sa demande d'adhésion.

### 2- Loyauté et respect de l'image de l'Association FORINVEST B.A

L'intervention de l'association FORINVEST B.A. a pour objet de faciliter la mise en relation entre entrepreneurs et investisseurs. Elle ne peut en aucun cas conseiller l'une ou l'autre des parties. Les relations entre entrepreneurs et investisseurs sont « intuitu personae » et basées sur la confiance et le respect réciproques. L'Association FORINVEST B.A. ne garantit ni l'authenticité ni la pertinence des informations fournies par les entrepreneurs et/ou les investisseurs. Les adhérents le reconnaissent et renoncent explicitement à toute action visant à mettre en cause une quelconque responsabilité de l'Association.

Les adhérents de l'Association doivent se comporter avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'Association et des Business-Angels en général. Les adhérents de l'Association doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté, tant à l'égard des porteurs de parts ou actionnaires, qu'à l'égard des entreprises partenaires, des co-investisseurs, des autres réseaux de Business-Angels et des autres adhérents (en particulier tout spécialement envers les animateurs et les BA-leaders).

### 3- Loyauté vis-à-vis des autres adhérents et des promoteurs de projets.

Les adhérents, en tant que Business Angels et personnes morales, investissent leurs propres fonds. Ils s'engagent aussi à conseiller et à assister les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise. Le principe est que ces aides ne doivent pas être rémunérées. En particulier, un adhérent ne peut pas se faire rémunérer pour une levée de fonds faite auprès des adhérents de l'Association.

Dans le cas où un adhérent serait conseil rémunéré auprès d'un promoteur de projet avant que le projet ne soit proposé à l'Association, cet adhérent devra en informer un membre chargé de l'étude du projet (ci-après l'« animateur ») dès réception de la fiche résumé de présentation du



# FORINVEST Business Angels

Association française des Forestiers-Investisseurs  
Pour le développement de la filière forêt-bois  
Siège social : 6 rue de la Trémoille – 75008 Paris  
Association loi 1901

projet et avant de demander le dossier de présentation complet. L'Animateur devra demander des précisions sur la nature et les conditions du contrat. Il devra ensuite consulter le Bureau pour déterminer si cet adhérent peut avoir accès au dossier complet et participer aux réunions qu'il organisera. En tout état de cause, un adhérent, conseil rémunéré auprès d'un porteur de projet, ne pourra être ni Animateur du projet ni BA-Leader, il ne pourra pas non plus être investisseur dans ce projet en tant que membre de FORINVEST B.A.

Cependant, dans le cas où aucun adhérent n'aurait voulu investir dans un projet donné, un adhérent pourra proposer un conseil rémunéré auprès des promoteurs de ce projet. Il devra respecter la clause de confidentialité de la charte et, si un contrat est conclu, il devra en informer le Bureau de l'Association. Un adhérent ayant investi dans un projet ne pourra pas donner de conseils rémunérés au promoteur du projet pendant la période de six mois suivant cet investissement.

Dès formalisation d'un accord, les adhérents s'engagent à informer sous quinzaine le Bureau de l'Association en la personne de son Président et à lui fournir tous les éléments concernant la prise de participation (en particulier les noms des investisseurs, les montants investis, le pacte d'actionnaires, etc...) tout en indiquant les éléments devant rester confidentiels.

#### 4- Indépendance et transparence

Les adhérents de l'Association doivent exercer leurs autres activités en toute indépendance, dans le principe de la séparation des métiers et des fonctions.

#### 5- Confidentialité

Les adhérents de l'Association ne doivent divulguer, sans l'accord préalable des intéressés, aucune information confidentielle dont ils auront eu connaissance, soit au cours de l'examen préalable des projets, soit au cours des négociations, soit lors du suivi des investissements réalisés et d'une manière plus générale à l'occasion de l'exercice de leur activité de Business Angel.

Tout adhérent qui reçoit de l'Association une information (le résumé, le dossier, etc...) sur un projet et qui pourrait potentiellement être en position de conflit d'intérêt (personnel ou professionnel) doit le déclarer à l'Animateur avant toute participation dans le projet (réunion d'information avec l'entrepreneur par exemple). L'Animateur doit alors consulter l'entrepreneur portant le projet à qui il appartient de décider de la participation ou non de cet adhérent à la suite du processus de travail.

#### 6- Sanctions

En cas de non-respect de l'une des clauses de ladite charte, le Conseil d'Administration de l'Association pourra prononcer la radiation de l'adhérent concerné.

#### 7- Acceptation de la charte

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et l'accepter sans restriction.

*Le soussigné reconnaît être susceptible de donner des conseils rémunérés.*

*Le soussigné s'engage à ne pas donner de conseils rémunérés (**rayez la mention inutile**) aux porteurs de projets qui recherchent des fonds auprès de FORINVEST B.A.*

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_ en deux (2) exemplaires.

**Signature :**